

Mémoire en réponse

Aménagement d'entrepôts logistiques

CATELLA – Villefranche-sur-Cher (41)



Objet	Mémoire en réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région Centre-Val de Loire n°2023/04 en date du 16 janvier 2023		
Rédacteur	Mathilde Cosnard	Date de rédaction	31.01.2023
Structure	Rainette SAS	Version	Version 1.1

Contexte de l'étude

Le projet consiste en la création de 2 entrepôts logistiques.

La zone concernée par le projet se situe en région Centre-Val-de-Loire, dans le département du Loir-et-Cher (41), au sein de la commune de Villefranche-sur-Cher. Plus précisément, le site de projet se situe au nord de Villefranche-sur-Cher, à proximité immédiate de la sortie n°14 de l'autoroute A85.

La mission du bureau d'étude Rainette est de réaliser :

- Le volet faune/flore de l'étude d'impacts du projet ;
- Une évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 ;
- Réaliser une délimitation des zones humides au sein des parcelles concernées par le projet, conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.
- Compte tenu de la présence de zones humides impactées par le projet, une étude de compensation ayant pour finalité d'appréhender la perte fonctionnelle au niveau de la zone humide impactée et dévaluer les fonctionnalités de la zone proposée pour la compensation, en mobilisant la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides de l'ONEMA (AFB) a été menée.

Objectif

La présente note a pour objectif de répondre aux remarques du CSRPN Centre-Val-de-Loire sur le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (pour l'Orchis pyramidal) déposés par CATELLA dans le cadre de son projet d'aménagement de deux entrepôts logistiques sur la commune de Villefranche-sur-Cher. Ainsi, ces points sont repris un par un dans les pages suivantes.

Rainette

Appt. 4, 5 bis rue de la cavée,
14210 ESQUAY-NOTRE-DAME

info@rainette-ecologie.com

www.rainette-ecologie.com

Extraits de l'avis du CSRPN n°2023/04	Mémoire en réponse
<p>« Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande de dérogation.</p> <p>Le CSRPN s'étonne toutefois de l'absence ou de la faible représentation de certains groupes d'espèces dans l'expertise écologique du site et déplore la présence de nombreuses erreurs dans l'étude, créant ainsi un doute raisonnable sur la qualité globale de celle-ci. »</p>	<p>Comme précisé dans le chapitre « Méthodes pour l'expertise écologique » des études d'impacts, les groupes suivants ont été étudiés dans le cadre des études d'impacts des présents projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La flore et les habitats ; - Les oiseaux ; - Les amphibiens et reptiles ; - Les insectes ; - Les mammifères dont chiroptères. <p>La campagne de prospection s'est étendue sur un cycle biologique complet, en privilégiant les cycles saisonniers propices à l'observation de chaque groupe d'espèces. Les différentes dates d'interventions et les conditions météorologiques associées sont présentées dans un tableau figurant dans ce même chapitre.</p> <p>Le chapitre « Evaluation des limites » liste également les limites liées aux inventaires de la flore et de la faune. Ainsi, les limites mises en évidence dans le cadre de la présente étude sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte tenu de la fréquence des passages, les espèces floristiques discrètes et/ou à période de visibilité limitée ont pu être sous-échantillonnée. - Concernant l'avifaune, la principale limite concerne les inventaires de l'avifaune en période internuptiale. - Concernant les amphibiens, plusieurs facteurs externes n'ont permis de réaliser des inventaires qu'à partir d'Avril (conditions météorologiques peu favorables à leur observation et aléas techniques (confinement lié à la crise sanitaire)). - Pour ce qui est des reptiles, il s'agit d'un groupe très discret pour lequel il est difficile de réaliser des inventaires exhaustifs. - Pour l'entomofaune, il est très difficile d'affirmer que l'inventaire est exhaustif pour toute étude. En effet, certaines espèces peuvent être présentes mais à de faibles effectifs et à un moment donné. - Concernant l'étude des mammifères, les principales limites reposent sur l'étude des micromammifères, discrets et difficilement identifiables. Des protocoles plus lourds et

vulnérants tel que le piégeage n'ont pas été appliqués.

- Enfin, concernant les chiroptères, la principale limite, inerrante à toute étude, réside dans l'incertitude de l'identification de certaines espèces, comme celles appartenant au genre *Myotis*, pour lesquelles l'identification à l'espèce n'est pas systématique.

Notons néanmoins que la pression des inventaires est estimée suffisante pour une évaluation des enjeux floristiques et faunistiques ainsi que pour l'évaluation des impacts des projets sur ces groupes. De plus, l'évaluation des enjeux repose également sur une analyse des données bibliographiques (communales et zonages d'inventaire et de protection dans un rayon de 10km de la zone de projet), listées dans les études d'impacts.

Sur ce point, il est également à noter que la MRAe Centre-Val de Loire, dans son avis délibéré n°2022-3785 du 23 janvier 2023 indique : « *L'état initial s'appuie sur des inventaires de terrain réalisés selon des méthodes et à des périodes favorables à l'observation de la faune, de la flore et des habitats naturels. L'analyse des impacts est correctement menée [...] ».*

La méthodologie utilisée dans les présentes études d'impacts et reprise dans le dossier de dérogation respecte bien les préconisations et le cadre réglementaire des études d'impacts.

Enfin, aucune précision concernant les erreurs évoquées dans l'avis n'a été apportée, nous ne pouvons donc pas argumenter ou corriger ces éléments.

Mémoire en réponse

Aménagement d'entrepôts logistiques

CATELLA – Villefranche-sur-Cher (41)



Objet	Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-3785 en date du 23 janvier 2023 – volet biodiversité		
Rédacteur	Mathilde Cosnard	Date de rédaction	31.01.2023
Structure	Rainette SAS	Version	Version 1.1

Contexte de l'étude

Le projet consiste en la création de 2 entrepôts logistiques.

La zone concernée par le projet se situe en région Centre-Val-de-Loire, dans le département du Loir-et-Cher (41), au sein de la commune de Villefranche-sur-Cher. Plus précisément, le site de projet se situe au nord de Villefranche-sur-Cher, à proximité immédiate de la sortie n°14 de l'autoroute A85.

La mission du bureau d'étude Rainette est de réaliser :

- Le volet faune/flore de l'étude d'impacts du projet ;
- Une évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 ;
- Réaliser une délimitation des zones humides au sein des parcelles concernées par le projet, conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.
- Compte tenu de la présence de zones humides impactées par le projet, une étude de compensation ayant pour finalité d'appréhender la perte fonctionnelle au niveau de la zone humide impactée et dévaluer les fonctionnalités de la zone proposée pour la compensation, en mobilisant la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides de l'ONEMA (AFB) a été menée.

Objectif

La présente note a pour objectif d'argumenter certains points soulignés par la MRAe Centre-Val-de-Loire sur les rapports d'études d'impacts et de demande de dérogation au titre des espèces protégées (pour l'Orchis pyramidal) déposés par CATELLA dans le cadre de son projet d'aménagement de deux entrepôts logistiques sur la commune de Villefranche-sur-Cher.

Ainsi, ces points sont repris un par un dans les pages suivantes.

Rainette

Appt. 4, 5 bis rue de la cavée,
14210 ESQUAY-NOTRE-DAME

info@rainette-ecologie.com

www.rainette-ecologie.com

Extraits de l'avis délibéré de la MRAe n°2022-3785	Mémoire en réponse
Surfaces de zones humides concernées par les présents dossiers	
<p>« Les stations d'Orchis pyramidal seront toutes détruites, ainsi qu'une partie importante des zones humides identifiées comme impactées. Sur ce point, les dossiers de sont pas toujours cohérents sur les surfaces concernées. Dans ce cadre, il conviendrait de mettre en cohérence les deux dossiers concernant les surfaces totales réellement concernées. L'absence de possibilité d'évitement est justifiée par la nature et la taille des projets, qui nécessitent une anthropisation de la quasi-totalité des parcelles. »</p>	<p>Concernant les surfaces de zones humides concernées par les présents projets :</p> <p>Les deux projets impactent une surface totale de zone humide de 3,85 ha. Chacun des projets impacte respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet A : 2,95ha (soit 76,5% de la surface de zone humide totale impactée) - Projet B : 0,9 ha (soit 23,5% de la surface de zone humide totale impactée). <p>L'absence de possibilité d'évitement induit donc une étude de compensation des zones humides.</p> <p>Les deux projets portés par CATELLA étant juxtaposés et les études d'impacts ayant été réalisées conjointement, il est donc pertinent de ne réaliser qu'une unique étude de compensation ayant pour objectif de compenser la totalité des zones humides impactées (soit 3,85 ha). Cette étude de compensation commune est présentée dans chacun des dossiers d'étude d'impacts.</p>
Détail des modalités de suivi des stations transplantées d'Orchis pyramidal et des zones humides	
<p>« L'impact résiduel est qualifié de faible à très faible mais néanmoins significatif pour les zones humides et l'Orchis pyramidal, nécessitant des mesures compensatoires ? Dans ce cadre, les mesures de déplacement et de gestion pérenne des stations transplantées sont jugées pertinentes et adaptées.</p> <p>Dans suivis sont prévus, tant pour les stations transplantées d'Orchis pyramidal que pour les zones humides. Néanmoins les modalités de ce suivi ne sont pas détaillées. »</p>	<p>Comme précisé dans les rapports d'étude d'impacts, dans le paragraphe « suivis écologiques » :</p> <p>« Il est essentiel de suivre l'évolution des aménagements réalisés afin d'évaluer leur efficacité. L'évaluation sera essentiellement basée sur le maintien de certaines espèces et la colonisation ou non des milieux créés.</p> <p>Ce suivi pourra mettre en évidence la reprise ou non de la végétation et permettra des réajustements dans la gestion du site. Un passage la première année après travaux est intéressant, puis après 2 ans pour une évaluation à moyen terme. Puis les passages seront plus espacés, à avoir des passages à n+5, n+10, n+15 et n+20. Un dernier passage en année n+30 permettra de conclure sur l'efficacité des mesures.</p> <p>Ce suivi pourra mettre en évidence l'apparition de nouvelles espèces patrimoniales ou protégées et permettra des réajustements dans la gestion</p>

différenciée du site, notamment vis-à-vis des espèces exotiques envahissantes.

Concernant les fonctions écologiques, le suivi portera sur le développement ou non de la végétation visée à l'issue des différentes actions écologiques envisagées. Ce suivi se composera notamment d'un suivi phytosociologique, afin d'évaluer l'état des populations en place et l'état de conservation de la prairie et de la restauration de la zone humide. Un premier suivi pourra avoir lieu la première année suivant les travaux, puis tous les 3 ans jusqu'à la fin du suivi (30 ans). Selon les résultats obtenus, des ajustements pourront être proposés dans la gestion du site.

Un compte-rendu des opérations de suivis et de gestion sera transmis au service de la police de l'eau à chaque révision du plan de gestion (tous les 5 ans). »

Il est à noter que la méthodologie précise appliquée dans le cadre du suivi des stations transplantées d'Orchis pyramidal et des zones humides sera élaboré et à ajuster par le prestataire en charge de ces suivis, qui aura une meilleure appréciation de la localisation des relevés de végétations à mettre en place. Ces préconisations listent uniquement les indicateurs à relever et le type de suivi à mettre en place (suivi phytosociologique, évaluation de l'état de conservation des habitats, etc.).